



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	9

Vote
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 1^{er} Février à 17h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Président, en session ordinaire, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 21/01/2021.

Présents : Titulaires MM. ANTY, DEVOOGHT, LESUEUR, Mmes MARTEAU, LEGRAND, DUHAMEL, BOURCIGAU

Absent excusé pouvoir M. PYCK représenté par M. GUERZOU
M. FRAISSE représenté par M. FOUR

Suppléants n'ayant pas pris part au vote :

2022 – 02 – AUTORISATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT A SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL PREJUDICE SUBIT PAR LE SIAPBE DU FAIT DES DYSFONCTIONNEMENTS DES SURPRESSEURS

Vu la requête n°1407129 auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 18 juillet 2014 relatif aux désordres du système d'aération de la Station d'épuration du SIAPBE, et désignant M. Valery Hamel comme expert,

Vu Le rapport d'expertise en date du 28 janvier 2019 évaluant le préjudice subi par le SIAPBE

Vu La délibération n°2020-11 du 25 septembre 2020, relatif à l'élection du Président du SIAPBE

Vu l'article L.5211-10 du CGCT permettant au Président de recevoir délégation de l'organe délibérant du SIAPBE

Vu l'article 2044 du code civil

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Vu l'accord transactionnel trouvé avec les sociétés CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION- VINCI CONSTRUCTION FRANCE, et ROBUSCHI permettant de mettre un terme à leur différend portant sur les préjudices subis par le SIAPBE du fait du dysfonctionnement des surpresseurs de sa STEP et de régler les comptes entre les parties relatifs à l'exécution du marché y afférent.

Le Comité Syndical, délibère et décide à l'**UNANIMITE**

- d'autoriser le Président du SIAPBE à signer le protocole d'accord transactionnel avec les sociétés CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION- VINCI CONSTRUCTION FRANCE, et ROBUSCHI et à le notifier.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022 et suivants

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Les membres présents ont signé la copie conforme.